



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 06/02/2024

N/Réf. :	AND20322_720_PUN	ANDERLECHT. Rue Chant d'Oiseaux, 188
Gest. :	GM/PYL	(= site classé du Vogelzang)
V/Réf. :	2003-0041/36/2023-317PR	<u>PERMIS UNIQUE</u>: Régulariser les travaux d'une maison
Corr DPC:	Pierre-Yves Lamy	unifamiliale: aménager les caves au rez de jardin, créer une porte
NOVA :	01/PFU/1907007	fenêtre au rez de jardin (façade arrière), remplacer des châssis en
Corr DU:	Karolien BOGAERTS	façade avant, modifier la cage d'escalier démolir le hangar existant et
	Folly Albertine	créer une terrasse
		Demande de BUP – DPC / BUP – DU du :19/01/2024

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 19/01/2024, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 31/01/2024, concernant la demande sous rubrique.



La maison faisant l'objet de la demande est comprise dans le site Vogelzang à Anderlecht, classé comme site par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 mars 2009 en raison de son intérêt scientifique et esthétique. Elle s'inscrit dans un ensemble de petites maisons modestes, similaires de gabarit et d'un aspect similaire et caractéristique de la fin du XIXe siècle.

La demande porte sur une série de travaux qui ont été réalisés sans avoir obtenu un permis préalable et qui concernent tant l'enveloppe extérieure que l'intérieur de la maison.

En ce qui concerne l'enveloppe extérieure, visible dans le site classé, les principales transformations opérées sont :

- Le remplacement de la porte d'entrée et de toutes les menuiseries anciennes par des châssis en PVC gris ne respectant ni la matérialité, ni les divisions et la teinte des châssis existant avant transformation,
- La création, en façade arrière, d'une grande baie au rez-de-chaussée donnant accès au jardin.



Photos extraites du dossier de demande : façade avant - avant et après travaux ; façade arrière – après travaux

Avis

La CRMS, qui regrette que les travaux aient été exécutés sans avoir obtenu un permis au préalable, émet un avis favorable sur la demande sous d'importantes conditions qui concernent les points suivants et qui visent la restitution de la cohérence stylistique et architecturale de la maison.

La Commission ne souscrit pas au remplacement des menuiseries en bois (châssis de fenêtres et porte d'entrée) par des châssis et une porte en PVC qui ne respectent pas la typologie de la maison et qui portent atteinte à l'ensemble architectural et son intégration harmonieuse dans le site classé. La CRMS demande de :

- remplacer la porte d'entrée existante par une porte en bois pleine avec imposte et ouvrant « plein », réalisé en planches verticales, comme c'était le cas avant les travaux réalisés en infraction. À noter que les numéros 190, 194, 196 et 198 présentent aussi cette typologie de porte qui correspond probablement à celle d'origine.
- remplacer les châssis en PVC par des châssis en bois présentant un aspect traditionnel et peints dans une teinte adéquate, de manière à s'inscrire harmonieusement dans l'architecture existante et celle de l'enfilade. Les détails des nouveaux châssis doivent être soumis à la DPC pour approbation préalable.

La CRMS ne s'oppose ailleurs pas au principe de la grande ouverture en façade arrière pour créer une meilleure relation avec le jardin, mais demande de traiter cette baie de manière à s'intégrer plus harmonieusement dans la façade arrière et de lui donner un aspect plus traditionnel pour mieux s'y inscrire (linteau extérieur au moyen d'une poutre métallique peinte, porte-fenêtre avec des ouvrants à panneau en partie basse). Les détails doivent être soumis à la DPC.

Enfin, la CRMS ne s'oppose pas à la régularisation des réaménagements intérieurs qui n'ont pas d'impact sur le site classé.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEY-ROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : pylamy@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels